

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.6

OBJET : Perte sur créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce de Lyon,

Vu la demande d'annulation de titres par le Responsable du Centre des Finances Publiques de La Verpillière, et portant sur le titre suivant :

- n° 328 de l'année 2013,

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 38,50 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de ce titre en créance éteinte énoncé ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant total de 38,50 €.

- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-lmc11927-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.